



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-015

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-02-11-001 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2020-2 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-Hélène AUBRY Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du Ministère de l'Éducation Nationale (3 pages)

Page 3

43-2020-02-11-002 - Arrêté SG/COORDINATION N° 2020-3 modifiant l'arrêté N° SG/COORDINATION 2016-3 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale de la Haute-Loire (2 pages)

Page 7

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-02-11-001

Arrêté SG/COORDINATION n° 2020-2 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-Hélène AUBRY Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du Ministère de l'Éducation Nationale



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION n°2020-2
portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-Hélène AUBRY
Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État
au titre du Ministère de l'Éducation Nationale

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-24 et R 222-26 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du 21 août 2019 nommant Madame Marie-Hélène AUBRY Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (opérations ordinaires) ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène AUBRY, directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP dont la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale est unité opérationnelle au titre des programmes :

- n° 139 : Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés,
- n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré,
- n° 141 : Enseignement scolaire public second degré,
- n° 230 : Vie de l'élève,

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Article 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent à ma signature :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène AUBRY directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire, dans le cadre du budget du Ministère de l'Éducation Nationale, à effet d'opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses dont elle est ordonnateur et pour relever les créanciers de l'État de la prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998.

Article 4 : Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure. Les demandes adressées à un chef de service régional, au préfet de région, ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du préfet.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Hélène AUBRY, directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui a été conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance du préfet et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Marie-Hélène AUBRY, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 6 : L'arrêté SG/COORDINATION N°2019-90 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-Hélène AUBRY, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, pour

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du Ministère de l'Éducation Nationale est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 11 FEV. 2020

Nicolas de MAISTRE



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-02-11-002

Arrêté SG/COORDINATION N° 2020-3 modifiant l'arrêté
N° SG/COORDINATION 2016-3 portant renouvellement
de la Commission Départementale de la Présence Postale
Territoriale de la Haute-Loire



SECRETARIAT GÉNÉRAL
Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION N° 2020-3
modifiant l'arrêté N° SG/COORDINATION 2016-3 portant renouvellement
de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,+**

- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu l'article 3 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- Vu le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds national de péréquation postal ;
- Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
- Vu Vu le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan entre l'État et La Poste du 25 juin 1998 ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu les circulaires du secrétaire d'État à l'industrie n° CAB/MR/PV/0277 du 3 septembre 1998 et n° CAB/MR/PV/0432 du 18 novembre 1998 relatives à la mise en place de commissions départementales de présence postale territoriale en application du contrat d'objectifs et de progrès susvisé ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2010-44 du 11 mai 2010 portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2016-3 du 10 mars 2016 modifiant l'arrêté n° SG/COORDINATION 2015-15 portant renouvellement de la commission départementale de la présence postale territoriale de la Haute-Loire ;
- Vu le calendrier des élections municipales en 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1 – l'article 5 est modifié comme suit :

La commission départementale de la présence postale territoriale de la Haute-Loire sera renouvelée à l'issue des élections municipales de 2020.

Le mandat des membres qui composent la commission est prolongé jusqu'à son renouvellement.

Le reste sans changement.

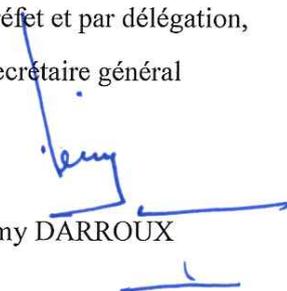
Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de La Poste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **11 FEV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général


Rémy DARROUX